

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Bouygues-TP](#)

Objet de la demande : [Cherbourg EMR ; fondations éoliennes en mer](#)

référence ONAGRE projet : [2026-02-18-00235 / demande : 2026-00235-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour la végétation

Le projet concerne, pour son périmètre d'emprise, 40 ha de friche industrielle localisées sur le terre-pleins des Flamands, au niveau du port de Cherbourg-en-Cotentin. Le site est très artificialisé (bâtiments, parkings et aires imperméabilisées routes, voies ferrées, ...) sur 34,8 ha et ne présente que 16 ha de milieux ouverts permettant une libre expression de la végétation sur des substrats pour l'essentiel sableux.

Les inventaires de la flore et des habitats a été réalisée à deux périodes, printemps et été, permettant de recenser la majorité du cortège d'espèces potentiel. **Aucun habitat patrimonial n'est détecté** et l'ensemble de ceux identifiés : pelouses pionnières vivaces des sables, friches vivaces, friches annuelles subnitrophiles littorales et gazons annuels des substrats inondés, sont caractéristiques des milieux sableux. **Une espèce actuellement protégée sur le territoire de l'ex région Basse-Normandie, *Polypogon monspeliensis* (L.) Desf., est trouvée en 42 stations représentant 131 individus, majoritairement présents au sein des friches vivaces au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate (selon la carte fournie ; nord-est indiqué dans le document). Cette espèce autrefois très rare (cf. flore de Provost) est désormais réputée « peu commune », mais fréquente au sein des friches des communes littorales et estuariennes ; elle est considérée en préoccupation mineure sur la liste rouge de l'ex Basse-Normandie. **L'enjeu est à juste titre considéré comme modéré. Quatre espèces rares et menacées sont par ailleurs identifiées et prise en compte par l'étude : *Lythrum hyssopifolia* L. (5 stations ; 63 individus), espèce considérée En danger que les efforts de prospection réalisés dans le cadre de l'Atlas de la flore de la Manche ont permis de retrouver dans plusieurs communes ; *Plantago arenaria* Walst. & Kit. (2 stations, 21 individus), espèce Vulnérable, revue récemment (moins de 15 ans) dans uniquement deux autres communes du département de la Manche ; *Parapholis incurva* (L.) C.E. Hubb. (plus de 500 individus), espèce Vulnérable revue récemment dans 7 autres communes de la Manche ; *Parapholis strigosa* (Dumort.) C.E. Hubb. (3 stations, très peu d'individus), espèce quasi menacée, assez bien distribuée sur le littoral ouest et nord du département de la Manche. La première est qualifiée d'enjeu fort, les deux suivantes sont qualifiées d'enjeu assez fort et la dernière d'enjeu modéré. Ces espèces sont soit localisées dans le même secteur que *Polypogon monspeliensis* (L.), soit en périphérie du secteur sud-est du site. La **classification des enjeux est conforme aux classements actuels des espèces.******

Pour *Polypogon monspeliensis*, la majorité des stations actuelles sera détruite. Une mesure de réduction consistant en **une translocation du sol contenant la banque de semences est proposée vers une bande de friche vivace d'une surface de 0,4 ha**. Une mesure de compensation complémentaire, consistant en **une translocation du sol contenant la banque de semences est proposée vers un site de proximité : Collignon, présentant des caractéristiques proches.**

Pour *Plantago arenaria*, la préservation *in situ* de la bande de friche vivace permettra la préservation de la population identifiée et une possibilité de progression de l'espèce.

Pour *Lythrum hyssopifolia*, *Parapholis incurva* et *P. strigosa*, l'ensemble des stations actuelles sera détruit. Une **mesure de compensation** consistant en **une translocation du sol contenant la banque de semences est proposée vers le site désigné pour *Polypogon monspeliensis*.**

Le principe de la méthode proposé, le transfert de sol contenant la banque de graines est approprié pour les espèces annuelles. Son alternative (collecte de graines puis conservation temporaire) est également pertinente, mais plus complexe dans sa mise en œuvre et faisable uniquement dans le cadre d'une collecte manuelle des semences sur pied (étape laborieuse). **Lors de la mise en place du substrat récolté sur le site d'accueil (substrat sableux), il sera indispensable de protéger celui-ci de l'érosion éolienne.** Le meilleur compromis sera à rechercher dans la bibliographie et/ou à l'aide de spécialistes, comme les CBN de Normandie et de Brest. **Pour ces quatre espèces, les effets résiduels ne pourront être qualifiés de modérés qu'en cas de réussite de l'opération de transfert.** La mesure de compensation comprend

parallèlement la préparation, puis la gestion d'une parcelle de 0,4 ha de friches à Collignon pour maintenir les habitats des espèces patrimoniales déplacées. Le document dédié à la gestion de ce site propose des actions pertinentes et proportionnées, mais manque de détail, en particulier pour les phases post préparation du site, pour évaluer le réel potentiel de réussite de l'opération de transfert. Celui-ci nécessite d'être complété en particulier pour la flore.

Avis favorable intégrant la nécessaire précision des techniques de préservation du substrat déplacé, notamment au cours du premier hiver et de la gestion de la parcelle de Collignon.

Pour la Faune

Après avoir pris connaissance du dossier de DDEP et des documents associés, et en considérant que les travaux de mise en état du terrain prévu pour la compensation (ancienne décharge de Collignon) seront correctement réalisés, l'expert faune délégué du CSRPN de Normandie émet un avis favorable basé sur les éléments suivants :

- la prise en compte de l'intérêt majeur de l'opération ;
- la probabilité d'implantation des espèces soumises à dérogation sur le site de compensation, nidification pour les oiseaux notamment le Traquet motteux, et cycle de vie complet, dont reproduction, pour le Crapaud calamite ;
- l'engagement formel de Port de Normandie-Cherbourg d'assurer dans la durée l'entretien du site de compensation afin de pérenniser les capacités d'accueil pour les espèces faisant l'objet de la demande de dérogation.

Considérant que l'impact résiduel pour les possibilités de nidification du Grand gravelot et de l'Huîtrier pie reste significatif, la mesure d'accompagnement les concernant doit être requalifié en mesure compensatoire.

avis favorable X

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Pour la Flore, Sylvain Diquélou expert flore du CSRPN Normandie ;

Pour la Faune, François Leboulenger, expert faune du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 27 avril 2026

signature